

COMMUNE DE VACHERESSE (Haute-Savoie)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 13 OCTOBRE 2018 à 8 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 8 octobre 2018

Président de séance : PETIT-JEAN Denis, Maire

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres présents : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

Absent excusé : COULIOU Yannick

Absent : FAVRE Gérald

1/ Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n° 12 figurant au Plan Local d'Urbanisme :

Au Plan Local d'Urbanisme approuvé en juillet 2008 (révision n° 2) figure l'emplacement réservé n° 12, lieudit « Les Granges », pour l'aménagement d'un arrêt de bus au bénéfice du Département, sur la parcelle C – n° 179 d'une superficie de 140 m² (arrêt de bus servant uniquement pour les transports scolaires).

Or, l'arrêt de bus prévu sur cet emplacement réservé a été réalisé en 2009 au lieudit « Le Pulvaz » sur la commune de CHEVENOZ à la limite avec la commune de VACHERESSE, à environ 200 m en amont, afin de desservir aussi bien le hameau « Le Pulvaz » que celui de « Les Granges ».

Dès lors, cet emplacement réservé n'a plus d'utilité et c'est pourquoi la Commune entend renoncer à son acquisition et entend lever cet emplacement réservé.

Décision : le conseil municipal renonce à acquérir l'emprise réservée n° 12 de 140 m² sur la parcelle cadastrée C – n° 179, prend acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 12 instauré sur la parcelle précitée, décide en conséquence de la mise à jour des documents graphiques et réglementaires du PLU lors de la prochaine évolution du PLU.

2/ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, les **garanties, franchises et taux d'assurance**, pour les collectivités et établissements de moins de 29 agents CNRACL, proposés à compter du **1er janvier 2019** sont :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise (indemnités journalières)	Taux
Décès + accident et maladie imputable au service	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	5.29 %
+ longue maladie, maladie longue (<i>avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification</i>)	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	5.01 %
+ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	4.26 %
+ Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des IJ	3.77 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise	Taux
Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	0.91 %

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut. La commune peut également y inclure la NBI, le SFT, le régime indemnitaire maintenu pendant les arrêts de travail en pourcentage, les charges patronales en pourcentage.

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le contrat proposé aura une durée de 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Décision : le conseil municipal décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 et retient les garanties suivantes :

☞ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, soit un taux global de **5,29 %**

Assiette retenue : traitement indiciaire brut + NBI

☞ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, secteur « Le Fontany » - Approbation du projet et demande de subvention auprès du conseil départemental :

Il est prévu de réaliser, en 2019 voire 2020, les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur le secteur « Le Fontany » et notamment au niveau du chemin de la petite fruitière et du chemin du Fontany. Un estimatif du montant des travaux a été établi par le cabinet Gillet Topo Réseaux à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS avec deux options :

1- Réfection complète de l'ensemble des couches de roulement toutes largeurs :

☞ Montant HT des travaux : 223 021 €

☞ Maîtrise d'œuvre : 11 151 €

TOTAL HT 234 172 €

2- Réfection complète de l'ensemble des couches de roulement toutes largeurs sur le chemin de la petite fruitière et sur 1,5 mètre de largeur sur le chemin du Fontany :

☞ Montant HT des travaux : 192 401 €

☞ Maîtrise d'œuvre : 10 101 €

TOTAL HT 202 502 €

Décision : le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux pour un montant prévisionnel de 234 172 € HT et sollicite une subvention du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau au taux le plus élevé possible.

4/ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de charges réalisés en 2018 :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance s'est réunie le 27 septembre 2018 pour estimer le montant des transferts de charges et produits qui ont eu lieu en 2018 et qui sont les suivants :

- Antenne de justice et du droit du Chablais
- Taxe de séjour
- Animations locales rétrocédées aux communes

Au terme de cette réunion, la CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges. Ce rapport doit, à présent, être approuvé par l'ensemble des communes de la CCPEVA à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse) et dans un délai maximum de 3 mois.

La commune n'est pas concernée par un nouveau transfert de charges ou de produits, le montant de l'attribution de compensation est inchangé et s'élève à 41 162 €.

Décision : le conseil municipal n'a pas de remarques à formuler et décide d'approuver le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2018.

5/ Fixation du loyer – appartement bâtiment « La Cure » - rez supérieur :

La bail de location de l'appartement sis bâtiment « La Cure » - rez supérieur (T3, superficie 78 m²) arrive à échéance le 30 novembre 2018. Dans le cadre du renouvellement du bail, il est nécessaire de refixer le loyer lequel s'élève actuellement à 563,02 € par mois. Le loyer sera révisé à chaque date anniversaire en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE.

Décision : le conseil municipal fixe le loyer mensuel pour cet appartement à 570 € à compter du 1^{er} décembre 2018.

6/ Fixation du loyer – appartement bâtiment « La Cure » - combles :

Le locataire de l'appartement sis bâtiment « La Cure » - combles (T3, superficie 80 m²) a donné congé à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de la mise en location de cet appartement, il est nécessaire de fixer le loyer qui sera applicable. Le loyer actuel s'élève à 590,62 € par mois (y compris le garage). Le loyer sera révisé à chaque date anniversaire en

fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE.

Décision : le conseil municipal fixe le loyer mensuel pour cet appartement à 591 € à compter de la mise en place du nouveau bail de location.

Le loyer mensuel pour le garage est fixé à 50 €, ce dernier pouvant être affecté à l'un ou l'autre des appartements en fonction de la demande des locataires.

7/ Fixation du tarif de location de la salle « Autigny » - Cours de yoga :

Madame Lalie CHOCHON, domiciliée à LA CHAPELLE D'ABONDANCE, a renouvelé sa demande de location de la salle « Autigny » (rez-de-chaussée bâtiment de la mairie) pour l'organisation de cours de yoga, une fois par semaine, de septembre 2018 à juin 2019.

Précédemment le tarif de location avait été fixé à 625 €.

Décision : le conseil municipal accepte le renouvellement de la location de la salle « Autigny » à Madame Lalie CHOCHON pour la période de septembre 2018 à juin 2019 et fixe le prix de location à 625 €.

8/ Remboursement de l'avance de frais :

Madame Sylvie TUPIN a fait l'avance de frais pour les achats suivants :

- Repas de la fête des mères : 12,57 € (facture SHERPA)
- Cadeaux naissance : 40,46 € (facture ORCHESTRA)

Décision : le conseil municipal accepte le remboursement de frais à Madame TUPIN Sylvie pour un montant total de 53,03 €.

9/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- M. DEMAREST Guy : construction d'un chalet – « Les Pézaires» (*accordé*)

☞ Permis de construire modificatif :

- SEMCODA : déplacement du bâtiment, modification du foncier, modification du WC public et du local à vélos, suppression d'un escalier et d'une partie de la toiture, modification d'ouvertures, du parking, création d'un trottoir, modification de l'implantation de la citerne de gaz enterrée. – « Route du Chef-lieu» (*accordé*)

☞ Déclaration préalable :

- M. MOTTIEZ Roland : création d'une terrasse - «Route de Bise-Ubine» (*accordé*)